



## PROCÈS-VERBAL N°02

---

<b>Réunion du :</b>	Vendredi 20 juillet 2018 à Saint-Sébastien sur Loire
<b>Pilotes du Pôle :</b>	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
<b>Présidence :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Guy RIBRAULT – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD — Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Gilles DAVID
<b>Invité :</b>	Alban BLANCHARD

---

### **Préambule :**

M Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)

M Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)

M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)

M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)

M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441) ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 2. Championnats National 3 – Saison 2018/2019

Le calendrier du Championnat de National 3 « Pays de la Loire » pour la saison 2018/2019 a été établi en tenant compte – dans la mesure du possible – des desiderata des clubs.

## 3. Prochaine réunion

### Prochaine réunion :

- Lundi 23 juillet 2018 à 14h30 à Saint- Sébastien sur Loire
- Numérotation des équipes des Championnats Régionaux Seniors (établissement des calendriers)  
Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de France  
Bilan de la saison 2017/2018 de la commission  
Après reconduction de la commission, organisation et fonctionnement de celle-ci.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
René BRUGGER

